

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DELIBERATION
CONVENTION DE
VERSEMENT DES
INDEMINITES DE
COVOITURAGE
POUR LE SERVICE
HELEMAN

Séance du 22 novembre 2024

N° BU2024-11

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 9
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à douze heures trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 15 novembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Aurélie CHARILLON - M. Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET – Mme Nadine PERINET - M. Claude THABUIS - M. Régis PETIT

• Délégués excusés :

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Philippe MONET – Mme Carole VINCENT - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON

CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMINITES DE
COVOITURAGE POUR LE SERVICE HELEMAN

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération modification des statuts du 26 avril 2024, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert, d'une part de la compétence SCOT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique HÉLéman ;
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-helman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en déployant des lignes de covoiturage sans réservation – solution complémentaire au covoiturage planifié. Les trois lignes de covoiturage HÉLéman existantes sur le territoire sont exploitées depuis 2022 par l'opérateur « ECOV » dans le cadre du marché « Exploitation d'un réseau de covoiturage dynamique dans le Genevois français ».

Jusqu'à août 2024, le coût alloué à l'indemnisation des conducteurs pour proposer (Indemnité siège libre) et/ou partager ses trajets (Indemnité passager pris) était compris dans le coût de l'exploitation prévu au marché.

Depuis septembre 2024, l'exploitation du réseau ayant été confié à ECOV via une commande par la centrale d'achat UGAP, il est nécessaire d'établir une convention avec l'opérateur pour définir les modalités du versement de l'incitation financière au covoiturage.

- **Indemnité par passager pris :**

Les conducteurs qui utilisent l'application et le service HÉLéman sont éligibles à une indemnité d'un montant maximum de 1,50 euros par passager pris en charge, sur les origine - destination ouvertes aux passagers et pendant les horaires d'ouverture aux passagers tels que définis au marché.

- **Indemnité siège libre :**

Les conducteurs sont éligibles à une indemnité de 0.50 euros par trajet proposé, sur les origine - destination ouvertes à l'indemnisation des sièges libres et pendant les horaires éligibles à l'indemnisation des sièges libres tels que définis au marché.

Le montant total des indemnités versées à tous les conducteurs sur la durée de la convention (du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024) ne peut dépasser 10 000 euros.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'opérateur ECOV relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et ECOV et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 10 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 25/11/2024

Publié ou notifié le 25/11/2024

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY




The seal of the Métropole de Genève, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.




The seal of the Métropole de Genève, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.